# TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

(Division des services essentiels)

Région :	Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent et

Côte-Nord

Dossier: 1263257-71-2202

Dossier accréditation : AQ-1003-7631

Montréal, le 13 mai 2022

\_\_\_\_\_

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : Annie Laprade

Relais Nordik inc.

Employeur

et

L'Association Internationale des débardeurs, section locale 2020

Association accréditée

## **DÉCISION**

ATTENDU

qu'en vertu du premier alinéa de l'article 111.0.17 du *Code du travail*<sup>1</sup> (le Code), s'il est d'avis qu'une grève peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité publique, le Tribunal peut, de son propre chef ou à la demande d'une partie intéressée, ordonner à un employeur et à une association accréditée d'un service public de maintenir des services essentiels en cas de grève;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> RLRQ, c. C-27.

1263257-71-2202 2

ATTENDU que l'employeur visé par la présente décision, soit une entreprise de transport par bateau, constitue un service public au sens de l'article 111.0.16 du Code;

**ATTENDU** que l'association accréditée représente :

« Tous les salariés affectés aux travaux d'entreposage, d'arrimage et de débardage assujettis au Code du travail du Québec et travaillant dans les limites du port de Rimouski. »

De: Relais Nordik inc.

21, rue du Marché-Champlain Bureau 100 Québec (Québec) G1H 8Z8

## Établissements visés :

Port de Sept-Iles Quai de Havre St-Pierre Port de Rimouski:

### ATTENDU

qu'une grève dans ce service public peut avoir pour effet de mettre en danger la santé ou la sécurité du public:

## EN CONSÉQUENCE, le Tribunal administratif du travail :

**ORDONNE** à l'employeur et à l'association accréditée de maintenir des

services essentiels et de se conformer aux exigences des articles 111.0.18 et 111.0.23 du Code du travail en cas de grève;

SUSPEND l'exercice du droit de grève jusqu'à ce que l'association

accréditée se conforme aux exigences des articles 111.0.18 et

111.0.23.

Annie Laprade	